



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chargés d'enseignement

Question écrite n° 63115

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE d'EPS). En effet, un dispositif de revalorisation de la carrière a été mis en place par application du relevé de conclusions du 8 février 1993, avec pour objectif d'offrir à ces personnels les mêmes perspectives de carrière qu'aux professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS). Malgré les mesures prises, il reste actuellement 5 687 CE dont 3 854 en classe normale. La réflexion sur le devenir de ce corps de personnels enseignants tendrait à élargir les contingents d'emplois à la hors-classe et la classe exceptionnelle ainsi qu'à une réduction de la durée des derniers échelons de la classe exceptionnelle dans le cadre d'un plan triennal. Ces propositions permettraient d'apporter une réponse aux personnels plus avancés dans la carrière mais pas à tous les autres CE d'EPS. Il lui demande qu'un réel plan d'intégration dans le corps des professeurs d'EPS puisse être engagé en faveur de l'ensemble des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Texte de la réponse

A la suite des créations d'emplois de hors classe et de classe exceptionnelle intervenues en 2001, dans le cadre du PLF 2002, le Gouvernement propose, par transformations d'emplois de classe normale, 404 emplois de promotion pour les PEGC (303 emplois de hors classe et 101 emplois de classe exceptionnelle) et 100 emplois pour les CE d'EPS (75 emplois de hors classe et 25 emplois de classe exceptionnelle). Ces transformations d'emplois permettront une augmentation des promotions dans les grades d'avancement. Il est envisagé de poursuivre ce mouvement d'augmentation des possibilités de promotion des PEGC et des CE d'EPS dans le cadre d'un plan de trois ans applicable à partir du budget 2003, qui sera prochainement discuté avec les organisations syndicales. Par ailleurs, un projet est actuellement en cours afin de modifier le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège et le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive pour permettre, par la réduction de la durée des deux derniers échelons de la classe exceptionnelle des corps des PEGC et des CE d'EPS, l'accélération de l'accès au dernier échelon de la classe exceptionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63115

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3771

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6196